

CONSEIL D'ADMINISTRATION du MARDI 4 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU

LHERBRET Philippe Président CGT	COTE Jérôme Vice-Président Délégué CGT	BEAL Gilles 1 ^{er} Vice-Président CGT	DEVIGNAT Pascal 2 ^{ème} Vice-Président Excusé CFDT	BENAMEUR Mehdi 3 ^{ème} Vice-Président FO	BOUVIER Georges 4 ^{ème} Vice-Président CFE/CGC
EPALLE Christophe 5 ^{ème} Vice-Président CGT	ARNAUD Richard Trésorier Général CGT	BOUCHET Jean-Luc Trésorier Général Adjoint FO	LOISEAU Simon Secrétaire Général CGT	BOUILLET Laurent Secrétaire Général Adjoint CFE/CGC	CHAVANNE Marc CFDT
CLERVAUX Laetitia CGT	COULON Yves-Marie CFDT	DEPALLE Simon CGT	DEVIDAL Philippe CGT	ENCIZO Stéphane CGT	INTORRE Catherine (Retard) CFDT
LARMANDE Alain CGT	MATHIEU Sandrine Excusée CGT	MEZRAG Kaoutar Excusée FO	MOUNIER Ludovic Excusé CFDT	PRESLE Jean-Luc (Retard) CFDT	VELTRI Isabelle Excusée CFDT

CGT : 11 / 12 CFDT : 2 / 7 FO : 2 / 3 CFE/CGC : 2 / 2

Soit un total de : 17 / 24 membres présents à l'ouverture de la séance.

INVITES : M. Jean-Louis GROBEL – D.I.T.
 M. Rémy DAVID – Chef de Cabinet R.A.L.

ORDRE DU JOUR :

Point n° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 5/07/2022

Point n° 2 : BUDGET

Point n° 3 : ACCORD DE PRINCIPE POUR LES WEEK-END SKI 2023 (*pièce jointe*)

Point n° 4 : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER 2023

Point n° 5 : MANDATEMENT POUR L'AG DES CMCAS EN OCTOBRE 2022

Point n° 6 : MODIFICATION DU DOCUMENT « PARTICIPATION FINANCIERE SEJOURS ENFANTS » (*pièce jointe*)

Point n° 7 : EVOLUTION DES CONVENTIONS « MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CMCAS LOIRE » (*pièce jointe*)

Point n° 8 : IMMOBILIER

Point n° 9 : DIVERS

Ouverture de la séance à : 8h45

Philippe LHERBRET - Président de la CMCAS Loire ouvre la séance et remercie les personnes présentes pour leur venue.

Ont également répondu à notre invitation :

M. Jean-Louis GROBEL – Directeur Inter Territorial de la plaque Rhône-Alpes

M. Rémy DAVID – Chef de Cabinet Rhône Ain Loire

Entrée en salle de réunion de Jean-Luc PRESLE (CFDT).

Le nombre d'administrateurs votants passe alors à 18 au lieu de 17 en début de séance.

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CA DU 5/07/2022

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5/07/2022				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
CONTRE				
ABSTENTION				
POUR	11	3	2	2

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2 : BUDGET

Le Président laisse la parole à Richard ARNAUD – Trésorier Général de la CMCAS Loire qui présente sur écran le fichier « Suivi budgétaire arrêté au 21 septembre 2022 ».



Suivi budget au
21-09-22.xlsm

Richard ARNAUD ne signale rien de nouveau et très important par rapport au budget présenté lors de la réunion du bureau début septembre. Les lignes signalées en rouge sont énumérées les unes après les autres pour explications.

Cependant une ligne l'a interpellé : 247/xxxxx Pensionnés Grands Séniors – Petit séjour de 6 jours ULVF à Praz sur Arly = - 10 214,00 €. Sera traité demain dans la journée avec le service gestion pour explications.

La ligne 66566/xxxx TPE Règlements = -118,15 €. Cette somme correspond aux frais bancaires de la CMCAS Loire. En fin d'année 2021 lors des votes budgétaires, aucun élu n'a mentionné l'absence d'une ligne « frais bancaires » qui auraient dû être budgétisés. La gestion a donc imputé les frais bancaires facturés en 2022 sur cette ligne puisqu'elle avait été créée. Une ligne budgétaire « frais bancaires » sera bien prévue pour l'année 2023.

Entrée en salle de réunion de Mme Catherine INTORRE (CFDT).

Le nombre d'administrateurs votants passe alors à 19 au lieu de 18 lors du 1^{er} vote.

En fin de présentation, Richard ARNAUD indique que les fiches projets budgets 2023 ont été envoyées aux sections, commissions, SLVie....

Rappel : la clôture du retour des fiches complétées est le 21 octobre.

POINT N° 3 : ACCORD DE PRINCIPE POUR LES WEEK-END SKI 2023

Le Président reprend la parole pour évoquer les sorties ski à venir pour l'année 2023. Comme chaque année, il faut prévoir d'ores et déjà, les commandes/réservations pour les sorties ski en raison du versement d'acomptes demandés par les organismes.

Richard ARNAUD explique la raison du débat. A ce jour, un seul séjour ski est prévu par la SLVie 03 en 2023.



Annexe point 3 - Accord de principes

Afin de bloquer la réservation de l'hôtel (prêt d'institution CCAS) et surtout pour s'assurer de la disponibilité pour leur sortie, Eric CHOVEL demande la prévision d'un budget :

Budget total calculé pour cette sortie : 7175 € pour 37 personnes (50 les années précédentes). Participation de 25% demandée à la CMCAS Loire, soit : 1800 €uros.

Cependant, Richard ARNAUD indique qu'il serait souhaitable de donner un accord de principe sur d'autres demandes de budgets à venir (SLVie qui ne se sont pas encore manifestées).

Intervention de Jean-Luc BOUCHET (FO) pourquoi ne pas prévoir de suite un car de 50 personnes ? Cela permettrait d'honorer toutes les demandes de participation.

Réponse de Philippe LHERBRET : la problématique est « TOURISTRA » et la partie hébergement qui peut poser un problème pour une activité sur plusieurs jours. Il vaut sans doute mieux prévoir une sortie avec un plus petit nombre et être sûrs d'avoir un bus complet de 35 personnes. Il faut trouver un fonctionnement différent afin que toutes nos sorties se fassent et respecter les décisions des organisateurs (bénévoles).

Richard ARNAUD demande aux administrateurs la position qu'ils veulent adopter par rapport à cette thématique : oui pour les week-ends ski avec accord tacite, sans justificatifs concrets.

Jean-Luc PRESLE : pourquoi est-ce qu'on aborde chaque année ce sujet ? Ne pouvons-nous pas décider une fois pour toute (prévoir la fiche projet budget 2024) ?

Richard ARNAUD : le problème est la demande d'acompte à verser pour la réservation. Les fiches projets budgets ne seront traitées qu'au mois de décembre alors qu'une sortie ski est déjà prévue pour le 6 janvier 2023. Le délai serait trop court au mois de décembre pour réserver à cette période de l'année.

Marc CHAVANNE : il faut faire en sorte que les activités proposées puissent avoir lieu le maximum possible, s'organisent, et se sortir des tracasseries administratives et comptables.

Jean-Luc BOUCHET : pour une sortie à Chamonix, avec un forfait, vous avez accès au téléphérique, à la thalasso, à la piscine, etc. Même si vous ne faites pas de ski, vous pouvez tout de même profiter de la sortie ski. D'où une demande de maintien d'un bus de 50 places.

Philippe LHERBRET rappelle également que nous avons un partenaire NATUR'SPORT qui permet des sorties raquettes, ski, etc... à la journée, le week-end.

Richard ARNAUD propose Conseil d'Administration un vote pour l'accord de principe pour les sorties skis 2023.

ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR TROIS WEEK-END SKI EN 2023				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
CONTRE				
ABSTENTION				
POUR	11	4	2	2

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 4 : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Philippe LHERBRET explique qu'habituellement, la composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF) doit être votée au cours de l'Assemblée Générale de la CMCAS de l'année N pour l'année N+1. Au mois de juin 2022, 2 membres seulement de la CCF étaient présents. Un consensus des délégués avait proposé à ce moment-là, un report de la désignation des futurs membres de la CCF lors d'un Conseil d'Administration à venir.

Les différentes organisations syndicales ont proposé les candidatures suivantes :

- CGT : Claire DUMAS, Philippe COLOMB
- FO : René GARCIA
- CFE : Pauline TRUPHEME
- CFDT : ils proposent un nom aujourd'hui ; cependant cette personne faisant partie du Conseil d'Administration, elle ne peut pas être candidate. Pas d'autre nom n'est proposé.

Un courrier nominatif sera adressé aux personnes désignées par chacune des organisations syndicales pour leurs confirmer leur mandat auprès de la CCF.

Richard ARNAUD rappelle le rôle des membres de la CCF.

POINT N° 5 : MANDATEMENT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DES CMCAS

L'AG des CMCAS aura lieu les 12/13 octobre 2022.

En raison de l'absence du Président à ce moment-là, il ne pourra pas y assister.

Simon LOISEAU – Secrétaire Général de la CMCAS Loire est proposé pour le représenter lors de cet AG.

L'avis des administrateurs est demandé sur cette proposition de mandatement.

MANDATEMENT DE Simon LOISEAU – Secrétaire Général POUR L'AG DES CMCAS LES 12 et 13 OCTOBRE 2022				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
CONTRE				
ABSTENTION		4		
POUR	11		2	2

Approuvé à la majorité des membres présents.

MANDATEMENT DE Simon LOISEAU SUR LES 4 VOTES REGLEMENTAIRES QUI SERONT REALISES LORS DE L'AG DES CMCAS LES 12 et 13 OCTOBRE 2022, POUR AVIS FAVORABLE, DEFAVORABLE ou ABTENSION :				
1 ^{er} vote : principes directeurs 2023 2 ^{ème} vote : principes de répartition 2023 3 ^{ème} vote : avis sur les actions sanitaires et sociales 4 ^{ème} vote : avis sur le fonds santé (abondement CSMR)				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
DEFAVORABLE		4		2
ABSTENTION			2	
FAVORABLE	11			

Approuvé à la majorité des membres présents.

POINT N° 6 : MODIFICATION DU DOCUMENT « PARTICIPATION FINANCIERE SEJOURS ENFANTS »



Annxe point 6 -
Demande participat

Philippe LHERBRET explique que le document « Participation Financière Séjours Enfants » comporte une erreur de rédaction ; il avait été mis à jour il y a 2 ans mais personne n'avait repéré cette confusion entre deux mots. En effet, le terme « Activités Scolaires » avait été remplacé par « Activités Sociales ».

Les élus ont recherché dans les archives le document initial sur lequel était bien indiqué « Activités Scolaires ».

Il est donc demandé aux administrateurs, leur accord pour la correction du document.

Parallèlement, Richard ARNAUD présente sur écran, la règle de calcul de la participation financière. Ce document est ancien et n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années.

Le CA devra se pencher sur ce dossier en 2023 pour la mise à jour des tranches de coefficients.

Aujourd'hui, seul un vote pour la correction évoquée ci-dessus sera effectué.

*Suspension de séance à 9h50 à la demande de l'OS CFDT
Reprise de séance à 10h10.*

Pas de déclaration de l'OS CFDT à la suite de la suspension de séance.

<p>VOTE POUR : CORRECTION DU DOCUMENT : « PARTICIPATION FINANCIERE SEJOURS ENFANTS »</p> <p><u>Correction</u> : la mention « ACTIVITES SOCIALES » est remplacée par « ACTIVITES SCOLAIRES »</p>				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
CONTRE				
ABSTENTION				
POUR	11	4	2	2

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 7 : EVOLUTION DES CONVENTIONS « MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CMCAS »

Le Président aborde un dossier très important aujourd'hui : l'évolution des conventions actuelles « Mise à disposition des locaux de la CMCAS Loire ».

Les OS CFE et FO ont transmis aux autres administrateurs des propositions d'évolution des conventions.

La CFDT n'a pas proposé de corrections, cependant ils ont pris le temps d'étudier les documents et présenteront des propositions oralement.

L'OS CGT s'excuse auprès des autres administrateurs car ils ont tout bonnement oublié de transmettre leurs propositions.

Les diverses propositions des OS sont listées :

- Limiteur de bruit
- Limiter les locations (Lézigneux 1 week-end / 2 par mois)
- ~~Prévenir les voisins par courrier de la location~~ (non retenu)
- Montant location maximum 300 €
- Motif de la réservation
- ~~Si nuisances sonores non restitution de la caution versée~~ (non retenu) voir horaires d'utilisation à indiquer clairement
- Si récidive exclusion des AS durant une période définie par le CA
- Mise à disposition de la salle de Lézigneux 1 fois/an pour la Mairie
- Simplifier les locations pour les OS (suppression du chèque caution et attestation assurance)
- ~~Mise en place d'une caution « nuisances sonores avérées » 1000€~~ (non retenu)

- Limiter les soirées à 2h du matin du 15/05 au 15/09
- Sanctions si récidive
- Interdiction de couchage sur place
- Interdiction de feu d'artifice
- Présence obligatoire du signataire de la convention, interdiction de sous-location
- Motif de la réservation à ajouter
- Parking, privilégier le stationnement sur le site de la CMCAS
- Indiquer l'horaire de fin de soirée : 3h00 (début du gardiennage à 21h30 et fin à 3h30)
- Mise en place d'un vigile ou agent de sécurité (non retenu) d'une sté de gardiennage
- Faire une convention par site avec spécificités de chacun des locaux
- ~~Pas de location en juillet/août (non retenu)~~

Philippe LHERBRET rappelle pour information, le montant des locations que la CMCAS Loire demande actuellement aux bénéficiaires pour la location des locaux :

- o ST-JULIEN 75 € par jour en semaine et 125 € le week-end
- o CIVIER idem ci-dessus
- o LEZIGNEUX 100 € par jour en semaine et 200 € le week-end
- o LE TRANSVAL 150 € par jour en semaine et 250 € le week-end

La mise en place d'une convention par site est proposée, afin que l'on puisse ajouter certaines spécificités manquantes pour les locaux de LEZIGNEUX.

Concernant l'interdiction de dormir sur place, le Président expose un cas de jurisprudence (dixit le maire de Lézigneux) consécutif à un incendie survenu dans une salle de fêtes alors que des personnes dormaient sur place et étaient décédées lors de cet incendie.

La convention signée pour un week-end complet ne signifie pour autant que la salle doit servir d'hébergement.

M. Jean-Louis GROBEL – D.I.T. demande la parole et indique que l'utilisation d'une salle est déclarée initialement en Préfecture. Si la salle est dédiée « Activités » ou « Restauration » nous avons interdiction d'autoriser le couchage sur place. Il en va de notre responsabilité en cas de problème.

Même chose pour l'installation d'un limiteur de bruit. Il faut non seulement écrire sur la convention que la salle est équipée de ce système, mais également l'afficher sur place. L'utilisateur ne pourra pas ainsi ignorer sa responsabilité.

M. GROBEL propose de questionner le service juridique de la CCAS afin d'obtenir leur avis.

Divers échanges d'opinions et d'idées sont émis par les administrateurs sur les modifications listées : caution spéciale nuisances sonores, limiteur de son, parking, mise en place d'un vigile (définition de son rôle exact, durée d'intervention) notamment.

Interruption de séance à 11h25 à la demande de l'OS CGT.

Reprise de séance à 11h45.

En reprise de séance Simon DEPALLE fait part de son avis personnel : il demande que soit changé le terme « vigile » employé et remplacé par « agent de sécurité » ou « sté de gardiennage ».

Missions de la société de gardiennage :

- Respect du stationnement
- Surveillance des nuisances sonores extérieures, musique, fermeture des portes, fenêtres
- Médiateur entre le bénéficiaire et le voisinage.
- Compte-rendu de son intervention fourni en fin de soirée.

Intervention de Rémy DAVID : un agent de gardiennage n'a pas le rôle de police, ni son autorité. Il est présent pour faire appliquer notre règlement et la convention signée avec le bénéficiaire (il fait appel aux forces de l'ordre éventuellement). Après son intervention, il rédige un rapport mais peut également joindre par téléphone le responsable de la CMCAS Loire pour l'informer d'un problème survenu.

Les points suivants devraient être ajoutés au texte de la convention existante ; il y aura une convention par site :

- Limitation des locations : 1 week-end sur 2 pour LEZIGNEUX
- Limiter le montant de la location : 300 €
- Demander au bénéficiaire la raison de la location, car de là en découlera la présence d'un agent de sécurité ou non
- Si 2^{ème} dérapage : sanctions prises par le CA
- Feux d'artifice interdits
- Présence obligatoire du loueur sur place, pas de sous-location
- Parking sur site de la CMCAS
- Si gardiennage intervention de : 22h30 – 3h30

Jean-Luc BOUCHET : concernant les locations aux OS pouvons-nous simplifier la procédure, notamment le versement le chèque caution demandé ?

Richard ARNAUD : ce n'est pas parce que c'est une OS qui loue, qu'il n'y aura pas de problème de casse de matériel.

Intervention de Georges BOUILLET : pour leur OS c'est surtout la fourniture d'une attestation d'assurance qui pose difficulté pour l'obtenir de leur assureur.

Philippe LHERBRET : la majorité des propositions seront reprises dans la mise à jour du document.

Cependant, pour le site de LEZIGNEUX, une mise au vote des décisions est proposée :

LEZIGNEUX MISE EN PLACE D'UN LIMITEUR DE SON ET VERSEMENT D'UNE CAUTION DE 1000 € POUR NUISANCES SONORES (SANS SOCIETE DE GARDIENNAGE) ET AJOUT DE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DECRITES				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
CONTRE	9	3		2
ABSTENTION	2			
POUR		1	2	

Rejeté à la majorité des membres présents.

LEZIGNEUX MISE EN PLACE D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE (21h30 – 3h30) PAS DE LIMITEUR DE SON, PAS DE CAUTION POUR UNE DUREE D'UN AN				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
CONTRE			2	
ABSTENTION	2			
POUR	9	4		2

Approuvé à la majorité des membres présents.

MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC AJOUT DES POINTS SUIVANTS : 1 - Interdiction de dormir sur place 2 - Interdiction des feux d'artifices 3 - Présence obligatoire du signataire (pas de sous-location) 4 - Stationnement sur le site de la CMCAS LOIRE				
	CGT	CFDT	FO	CFE / CGC
CONTRE				
ABSTENTION			2	
POUR	11	4		2

Approuvé à la majorité des membres présents.

*Suspension de séance à 12h30 pour la pause déjeuner.
Reprise de la séance à 14h00.*

*M. Marc CHAVANNE (CFDT) a quitté la réunion lors de la reprise de séance.
Le nombre d'administrateurs votants est ramené à 18 au lieu de 19 précédemment.*

POINT N° 8 : IMMOBILIER

❖ ST-JULIEN

Lors de la dernière commission patrimoine, il a été présenté un échéancier des dates du projet jusqu'à la signature de l'achat du site de St-JULIEN, qui devrait intervenir fin juin 2023 ; Monsieur DELABRE notre interlocuteur chez ENGIE nous a récemment indiqué que suite aux carottages effectués au mois de juillet par ENGIE, leurs deux experts sont en opposition sur les résultats. Le dossier se complique et ne passera pas devant leur comité directeur tant que les points de divergences ne sont pas éclaircis.

❖ LE TRANSVAL – Dossier AVIRON

L'Assemblée Générale de la CMCAS Loire a voté au mois de juin, la décision de vente du local aviron du TRANSVAL. Il manque à ce jour selon information de notre géomètre, une signature de la DDT (Direction Départementale du Territoire) pour avancer sur le projet. Le Président a été contacté par les mairies de Roanne et du Coteau, mais sans dossier complet il nous est impossible d'engager les pourparlers de la vente.

Le Président indique également, que la toiture des bâtiments du TRANSVAL ont été grêlés cet été. Un dossier assurance est en cours pour prise en charge de la remise en état. Même chose avec les sites du CIVIER et de la rue des ACIERIES.

❖ LEZIGNEUX

Il avait été débattu lors du précédent Conseil d'Administration le projet de remise en état de la toiture de LEZIGNEUX.

Le Président laisse la parole à Jérôme COTE, en charge du dossier au sein de la commission patrimoine.

Jérôme COTE rappelle les différents devis reçus et indique que la commission patrimoine a voté le choix du prestataire LOIRE TOITURE pour un montant de 39 590,00 € TTC. L'écart de chiffrage serait dû au poste bardage proposé par 2 entreprises, les métrés sont quasi similaires.

Sté LOIRE TOITURE : 39 598,66 € TTC (devis 2022)

Sté BEGONIN : 27 007,56 € TTC (devis 2020)

Sté TONY JOINT : 31 732,50 € TTC (devis 2020)



Devis LOIRE
TOITURE pour LEZIG



Devis BECONIN
pour LEZIGNEUX.pdf



Devis TONY JUIN
pour LEZIGNEUX.pdf

A charge aujourd'hui aux membres du Conseil d'Administration d'approuver et voter la préconisation de la commission patrimoine.

Intervention de Jean-Luc PRESLE qui indique que si la commission patrimoine a déjà voté ce choix, on doit suivre leur avis. Il connaît les deux entreprises en concurrence, celles-ci ont une certaine renommée sur le secteur.

Le Président rappelle alors qu'une commission a vocation de préparer des dossiers qui sont par la suite présentés aux membres du Conseil d'Administration ; elle n'a pas de pouvoir de décision ni d'engagement de travaux.

Il apparait après divers échanges entre les administrateurs, que les devis ne sont pas comparables car différents dans le descriptif (bardage) métrés. Il y a 12 000 € d'écart entre les 2 devis retenus, à justifier clairement.

Jean-Luc PRESLE (membre de la commission patrimoine) explique que leur choix d'entreprise a été justifié par le fait que le devis présenté par LOIRE TOITURE est très complet, plus cher il est vrai, mais ce n'est pas le même travail qui est proposé.

Richard ARNAUD intervient pour faire la lecture du précédent compte-rendu du Conseil d'Administration (5/07/2022) qui indiquait une remarque de Laurent BOUILLET concernant le manque d'informations sur les devis étudiés et pour lesquels il faut aujourd'hui voter.

Par conséquent, il faut établir un état des travaux à réaliser, un métré, etc... Comme un marché de travaux.

Jean-Luc PRESLE serait d'avis de faire établir un cahier des charges par un architecte.

Philippe LHERBRET propose de partir du devis de LOIRE TOITURE pour rédiger un cahier des charges qu'on communiquerait aux entreprises pour chiffrage. Les devis comparés seraient alors soumis au Conseil d'Administration pour analyse et validation.

Richard ARNAUD se propose d'établir le cahier des charges nécessaire, à partir du devis le plus complet. Ce cahier des charges sera alors transmis aux entreprises pour chiffrage et la commission patrimoine pourra enfin comparer des devis similaires. Ce dossier sera réétudié lors d'un prochain Conseil d'Administration.

M. Jean-Luc PRESLE (CFDT) quitte la salle de réunion à 14h00.

POINT N° 9 : DIVERS

❖ LEZIGNEUX – Problème de nuisances lors d'une location à un bénéficiaire

Le Président a rencontré en début de semaine Monsieur C. qui avait loué la salle de LEZIGNEUX au mois de juillet.

Il lui a signalé qu'en fin de location les velux étaient restés ouverts, le lave-vaisselle non nettoyé. Il y aurait eu également des stationnements hors parking.

Il lui a également été indiqué que le Conseil d'Administration prendrait les décisions adéquates concernant son dossier, ainsi que la restitution de son chèque caution et qu'un courrier lui serait adressé à la suite du présent Conseil d'Administration.

A noter : ce monsieur ne devrait pas faire partie de notre CMCAS mais de celle de Tours son lieu de travail, comme le veut le règlement commun des CMCAS. Etant donné que son emploi nécessite des déplacements sans arrêt, son employeur aurait décidé d'affilier tous leurs salariés à leur lieu d'habitation.

Philippe LHERBRET demande leurs avis aux membres du conseil sur la décision de sanction à prendre à l'encontre de Monsieur C. ?

Décision des membres du Conseil d'Administration : on lui adresse un courrier pour lui rappeler les règles de location de la CMCAS Loire et on lui restitue son chèque caution.

❖ TRANSVAL – Commission de sécurité de la mairie de Roanne

Nous avons été convoqués par la commission de sécurité de la mairie de Roanne pour un contrôle des locaux du TRANSVAL. Un avis défavorable a été émis par cette commission en raison du mauvais fonctionnement de l'alarme incendie et de blocs de sécurité BAES défectueux (signalisation lumineuse SORTIE).

Nous avons demandé à DESAUTEL d'intervenir pour remise en état de l'alarme incendie et des blocs BAES défectueux. Malheureusement, nous nous « battons » depuis le 12 septembre pour obtenir un contrat de maintenance de leur part et surtout une date d'intervention pour remise en état sans délai.

Nous avons appris à cette occasion que la capacité de la salle d'activité est fonction des m² de superficie, soit 225 m² = 225 personnes debout (1 m² = 1 personne debout).

❖ **ACTIVITES SOCIALES**

Au vu des problèmes rencontrés cet été lors des départs/retours des colonies de vacances, une réunion de type REX a été demandée par la CMCAS Loire pour avoir un retour sur les colos été 2022.

Un compte rendu est en cours de rédaction qui sera diffusé aux membres du CA.

❖ **CALENDRIER DES FUTURES DATES CA ET BUREAUX 2023**

Un calendrier a été envoyé aux membres du CA ; les 3 premières dates sont fermes. Cependant les suivantes seront confirmées ultérieurement afin de permettre à chacun d'organiser son agenda 2023.

Seront organisés en 2023 : 2 CA à CIVIER, 2 CA à LEZIGNEUX, 2 CA à ROANNE.

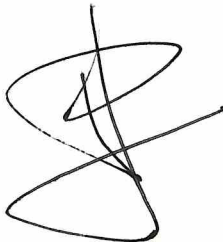
L'ordre du jour est épuisé, le Président remercie les personnes présentes et clôture la session.

FIN DE SEANCE : 15h13

**PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Site Jean Civier à Saint-Etienne

**Le Président de la CMCAS Loire
Philippe LHERBRET**

A black ink signature consisting of several overlapping loops and lines.

**Le Secrétaire Général
Simon LOISEAU**

A blue ink signature with a long horizontal stroke extending to the right.